

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-023

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et suivants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

VU la délibération n°2020-187 du jeudi 27 octobre 2020 approuvant le PCAET actuel ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil de planification visant à répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que le PCAET actuel a été adopté en octobre 2020 et nécessite une révision conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD, membre du bureau déléguée au Plan Climat Air Énergie Territorial et au Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, rappelle que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Les PCAET sont des documents de planification territoriale opérationnels visant à définir et coordonner des actions au niveau local en matière de climat, d'air et d'énergie.

.../...

Mis en œuvre pour des durées de 6 ans (art. R229-55 du code de l'environnement), les PCAET intègrent plusieurs axes d'actions :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Réduction de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ou de froid ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Le PCAET 2020-2026 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est organisé autour de 5 axes thématiques, 19 actions cadres et 86 mesures opérationnelles.



Le PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été approuvé en octobre 2020 et a fait l'objet d'une évaluation mi-parcours en 2023¹. Conformément aux orientations réglementaires relatives à ces plans, le PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit faire l'objet d'une révision en 2026.



¹ L'évaluation mi-parcours menée en 2023 a permis de mettre en évidence un taux de mise en œuvre des mesures satisfaisant (avec 73 %), malgré des points de difficulté relevés, notamment concernant les outils de suivi et indicateurs.

La démarche de révision a pour objectif :

- d'intégrer les nouvelles réglementations et orientations nationales et régionales en matière de climat, d'air et d'énergie ;
- d'assurer la compatibilité du PCAET avec les autres documents de planification ;
- d'actualiser les données territoriales (émissions, sources de consommations, potentiel de séquestration, potentiels de production d'énergies renouvelables, ...) ;
- d'actualiser les objectifs et le plan d'actions en cohérence avec les enjeux du territoire.

L'article R229-55 du code de l'environnement précise que « le Plan Climat Air Energie Territorial est mis à jour tous les six ans (...), dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54 ». La révision du PCAET implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent, à savoir :

- Un diagnostic du territoire ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation relatif à la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté.

Le PCAET est par ailleurs soumis à l'obligation d'évaluation environnementale, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Une Evaluation Environnementale et Stratégique (EES) du PCAET devra donc être réalisée de manière itérative, en parallèle et au fur et à mesure de la construction du PCAET.

En tant que plan soumis à une évaluation environnementale, le PCAET entre par ailleurs dans le champ de la concertation préalable prévue à l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement.

La révision du PCAET serait conduite selon l'organisation / calendrier prévisionnel suivant :

- Phase 1 : préparation et cadrage de la démarche ;
- Phase 2 : bilan du PCAET actuel et mise à jour du diagnostic (avec intégration des éléments du diagnostic de vulnérabilité, actuellement en cours avec la démarche de Plan Intercommunal de Sauvegarde) ;
- Phase 3 : acculturation et partage des éléments ;
- Phases 4 et 5 : élaboration de la stratégie territoriale et mise à jour du plan d'actions ;
- Phase 6 : arrêt de projet et transmission aux autorités concernées ;
- Phase 7 : consultation des autorités ;
- Phase 8 : prise en compte des avis et finalisation des éléments ;
- Phase 9 : adoption du nouveau PCAET ;
- Phase 10 : Mise à disposition du public.

L'EES du PCAET sera quant à elle réalisée de manière itérative.

La démarche sera encadrée par une gouvernance articulée autour d'un comité de pilotage, composé aujourd'hui des représentants de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, des services de l'Etat, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des partenaires liés à cette thématique ainsi que des représentants du conseil de développement.

.../...

Des temps de sensibilisation, d'information et de collaboration seront organisés tout au long de la démarche.

Dans le cadre de la révision de son PCAET et de l'élaboration de l'EES de ce dernier, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain se fera accompagner par des cabinets spécialisés, en cours de consultation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la révision du PCAET.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à la révision du PCAET.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

